

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 OCTOBRE 2017

Le 25 octobre 2017, le Conseil municipal de Montpellier de Médillan, dûment convoqué individuellement et par lettre s'est réuni à 20H30 en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur GEORGEON, Maire.

Date convocation : 17/10/2017

Présents : M GEORGEON, Mmes JACAUD, CLAVEL A., ALIZON M, GUERIN V, MM LAINE C, LAINE J-M, NICOLLE E, PICOULET E., PERE Cyril, JUTTAUD David.

Absentes excusées : Mmes JEANNAUD M, RAISON S., CLEMENCEAU C.

Madame Anne CLAVEL a été désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité.

2017_10_01 CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^E CLASSE 35H/semaine en CDD établi en application des dispositions de l'article 38, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (Recrutement d'un travailleur handicapé)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 07/09/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE de créer un emploi permanent d'Adjoint technique principal 2^e classe 35H/semaine en contrat à durée déterminée, d'une année à compter du 1^{er} janvier 2018, sur le fondement de l'article 38 **alinéa 7** de la loi N°84—53 du 26 janvier 1984 (travailleur handicapé),

2017_10_02 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'approuver la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole qui concerne :

-la reprise de leur rédaction pour :

- les compétences obligatoires de l'alinéa I.2. traitant de la GEMAPI et de l'alinéa I.5. concernant l'accueil des gens du voyage afin de se conformer aux nouvelles dispositions réglementaires.
- la compétence optionnelle de l'alinéa II.1. « politique du logement » afin de se conformer aux nouvelles dispositions réglementaires.

-l'intégration deux nouvelles compétences afin de respecter les conditions d'éligibilité à la DGF bonifiée :

- la création et la gestion de maisons de service au public, Eau.

2017_10_03 : SUBVENTIONS COMMUNALES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser une subvention de 230 € pour l'aide apportée lors de la fête aux 6 associations communales, soit 1380 €.

- ACCA Montpellier, Drôles 2 Mômes, Clin d'œil, Soleil d'Automne, Alpine Renault Saintonge, Association Saint Martin.

2017_10_04 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'effectuer le virement de crédits ci-après :

Section de fonctionnement :

Article 6574 : +200 € Article 7078 : +200 €

2017_10_05 DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'URGENCE SUR VOIRIE COMMUNALE VOIE VC4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte le devis du Syndicat Départemental de la voirie de Charente-Maritime pour un montant de : 28 575 € HT soit 34 290 € TTC

- Décide de solliciter une aide exceptionnelle de 40% auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle,

2017_10_06 : EGLISE –TRAVAUX RENOVATION ELECTRIQUE ET ECLAIRAGE INTERIEUR 2017_10_06_02 : Demande de subventions : Conseil départemental 17 et DETR

Concernant la mise aux normes de l'installation électrique et la mise en place d'un éclairage indirect à l'intérieur de l'église avec une illumination du vitrail du chœur, calé sur l'éclairage public, des devis sont présentés.

Une minuterie sera mise en place pour l'éclairage avec possibilité d'une « marche forcée » lors des offices.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-choisit les devis suivants pour un montant total de : 11 224.17 € HT

Ent PERREAUD : rénovation électrique et éclairage : 6 492.17 € HT

Ent PERREAUD : éclairage : 4 092.00 € HT

Ent ETATP PICOULET : tranchée pour alimentation électrique : 640.00 € HT

- demande une subvention de 2 800 € (25% du montant HT) auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre de la conservation et la restauration du patrimoine pour des communes de moins de 1000 habitants

- demande une subvention de 2 800 € (25% du montant HT) au titre de la DETR 2017 : Dotation d'équipement des territoires ruraux. Si les subventions sont accordées, l'autofinancement sera de 7101 € TTC.

2017_10_07 SALLE DES FÊTES : CHANGEMENT DES HUISSERIES

Eric NICOLLE ne prend pas part au vote.

Afin d'améliorer l'isolation thermique et phonique de 3 portes extérieures et fenêtre de la salle des fêtes et vu leur mauvais état, trois devis ont été demandés pour leur changement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- choisit le devis de l'entreprise CHAUVET de Rétaud, fabricant, pour un montant de : 8 422.38 € HT soit 10 106.86 € TTC.
- demande une subvention auprès du Conseil départemental 17 au titre du Fonds d'aide départementale pour la revitalisation des centres des petites communes de 25% du montant HT.
 - o L'autofinancement sera de 8 001.86 € TTC

2017_10_08_01 ACHAT D'UN CHALUMEAU ET ACCESSOIRES

Afin d'équiper notre nouvel agent technique de matériel pouvant lui permettre d'effectuer des travaux de plomberie et autres, le conseil choisit pour l'achat d'un chalumeau et ses accessoires :

- Entreprise TEREVA de St Georges des Coteaux : 759.93 € HT

2017_10_09 ACHAT D'UN SECATEUR ELECTRIQUE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal choisit l'entreprise GAMM VERT de Cozes pour l'achat d'un sècheuse électrique pour un montant de 1 345.04 € HT.

2017_10_10 SALON DE COIFFURE – ACHAT D'UN VOLET ROULANT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- choisit le devis de l'entreprise MCCE de Montpellier de Médillan pour un montant de 780 € HT.

2017_10_11 TAXE D'AMENAGEMENT – EXONERATION DES ABRIS DE JARDIN

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le taux de la Taxe d'aménagement sur la commune est de 1%.

Après en avoir délibéré,

Vu la délibération du 20/11/2014 instituant la taxe d'aménagement à 1% jusqu'au 31/12/2017

le Conseil municipal :

- vote la reconduction de la Taxe d'aménagement au taux de 1% pour une durée d'un an reconductible chaque année
- décide d'exonérer de la taxe d'aménagement (part communale) les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat CYCLAD gérant le ramassage et le traitement des ordures ménagères va distribuer gratuitement à partir du début 2018, de nouveaux containers à tous les foyers, suivant le nombre de personnes : 140 litres ou 240 litres afin qu'ils soient adaptés aux camions. Il n'y aura plus de sacs jaunes mais un container jaune pour le tri sélectif.
- Suite au stage sur la gestion du cimetière sans pesticide effectué par Cédric ALIZON, le Conseil municipal doit réfléchir à de nouveaux modes d'entretien alliant la facilité et l'efficacité sans pesticide et surtout communiquer avec la population.

Fin de la séance à 23h20.